SERVICES TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/JDA/FD

Domaine : VOIRIE/ MANIFESTATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de
SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

# ARRETE DU MAIRE N°265/2026

**Objet** : Occupation du domaine public par les enseignants de l'école élémentaire La Pierrerie tous les vendredis à compter du 18 septembre 2026 et jusqu'au 12 février 2027

Le maire de la commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la demande présentée par les enseignants de l'école élémentaire La Pierrerie, sollicitant l'autorisation d'installer un petit stand devant le portail de l'école, sise rue de la Mare, afin d'y vendre des gâteaux et friandises destinés à financer la réalisation d'une fresque sur un mur de l'école,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local à satisfaire à ces demandes,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer ces occupations afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Les enseignants de l'école élémentaire La Pierrerie sont autorisés, gracieusement, à occuper temporairement le domaine public, devant le portail de l'école, pour l'installation d'un stand de vente de gâteaux et de friandises.

**Article 2 :** Les enseignants doivent laisser un passage libre suffisant pour que les usagers du domaine public occupé puissent continuer à circuler en toute sécurité. Ils veilleront à maintenir la propreté des lieux et garantissent la Commune contre tout accident susceptible de se produire du fait de ces occupations.

**Article 3 :** L'autorisation est accordée à compter du 18 septembre 2026 et jusqu'au 12 février 2027.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN